

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE **LELEX**

Nombre de membres

afférents au C.M : 08
en exercice : 08
qui ont pris part
à la délibération : 08

SEANCE du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente novembre,
à 18h30, le conseil municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Roger GROSSIORD, Maire,

Date de convocation
23/11/2023

Etaient présents :

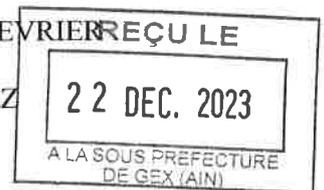
LEVRIER Patrick Adjoint
GABRIEL-ROBEZ Delphine, PERONNET Gilles, MERMET Jacques,
TREMBLAY Sacha, GROSGURIN Jean-pierre.

Date d'affichage
23/11/2023

Excusé(e)s : GROSGURIN laurence pouvoir à Patrick LEVRIER

Absent(e) :

Elue secrétaire de séance : Delphine GABRIEL-ROBEZ

**OBJET : Passage à la norme comptable M57 au 01/01/2024**

Dans le cadre du passage à la nouvelle norme comptable, Monsieur le Maire rappelle les points suivants :
La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M 14 soit pour la commune de LELEX son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune de LELEX,

CONSIDERANT l'avis favorable du comptable public en date du 5 octobre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

08 voix POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de LELEX,
- **ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 Abrégé à compter du 1er janvier 2024,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme
Le Maire
Roger GROSSIORD



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "RG", is written over the official seal.